

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
05/02/2026

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026-03 RASED

Envoyé en préfecture le :
19 FEV. 2026

Déposé en ligne le
19 FEV. 2026

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de février à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent non excusé : TYTGAT Loïc

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Madame le Maire informe que Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) rassemblent des psychologues et des professeurs spécialisés des écoles. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.

Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques, ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées. Les RASED Jules Ferry et Anatole France interviennent sur l'école de la commune mais aussi sur l'ensemble des écoles primaires de la circonscription de Vendôme. Pour ces missions auprès des élèves, les personnels des RASED utilisent du matériel spécifique tel que des tests psychométriques qui nécessitent d'être régulièrement renouvelés et dont le coût d'achat élevé est supporté actuellement principalement par la commune de Vendôme.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Lors de sa séance du vendredi 1er avril 2022 (délibération n° VVD20220104-16), le conseil municipal de Vendôme a approuvé la convention définissant les modalités de financement des RASED pour les communes et SIVOS concernés.

L'article 8 de cette convention, définissait une première période de trois années d'engagement puis un renouvellement de manière expresse pour une nouvelle période de trois années après une réévaluation avec les communes et SIVOS signataires et engagés dans cet accompagnement.

Une réunion s'est tenue le jeudi 24 avril 2025, au cours de laquelle, la commune de Vendôme, qui assure la coordination et la gestion des crédits budgétaires a présenté le bilan des trois années écoulées.

Les parties présentes ont ainsi vérifié l'adéquation des besoins des RASED et le forfait fixé de 3 euros par élèves scolarisés. Les représentants des communes et SIVOS ont validé à l'unanimité le renouvellement de la convention dans ces conditions actuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé :

- de confirmer le renouvellement de la convention dans ces conditions actuelles pour une période de trois années ;
- d'autoriser le maire à la politique éducative à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident :

- de confirmer le renouvellement de la convention dans ces conditions actuelles pour une période de trois années ;
- d'autoriser le maire à la politique éducative à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE 04/08/2017

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance

MOTTIER Catherine